



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification temporaire de la réglementation du Parc de la Bâtie à l'occasion de la manifestation «Cross départemental».

216 PM 2026

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1 à 2212-2, L 2213-2, L2213-4,

VU les articles 1382 et 1384 du code civil,

VU les dispositions du code pénal notamment les articles R 610-5, L 322.1 à L 322.14

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les décrets 94.699 du 18/10/1985 et 96.136 du 18/12/1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU le code rural et notamment les articles L 211-1 à L 211-5, L 211-11 à L211-21

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix 151 PM 2025 du 11/08/2025 portant réglementation des parcs et jardins communaux.

VU l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Vigilance renforcée»,

VU la demande d'accès et d'occupation temporaire du parc de la Bâtie formulée par madame CHAFFARDON Gaëlle, agent développement APSA.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au parc de la Bâtie pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Cross départemental sport adapté », organisée par le CDSA 38.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal de la ville de Claix 151 PM 2025 du 11/08/2025 portant réglementation des parcs et jardins communaux est temporairement modifié par le présent arrêté pour la journée suivante :

-Mercredi 14 octobre 2026 de 07h30 à 16h00

ARTICLE 2 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, l'accès et l'installation des véhicules de ***l'organisation ou des intervenants (prestataire) seront autorisés par le service organisateur***. La circulation des véhicules devra se limiter au strict minimum afin de ne pas endommager les pelouses et ce notamment en cas de fortes pluies. Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (non-respect d'un arrêté municipal, stationnement gênant). Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Claix, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 01 octobre 2026



Date d'affichage: 05/10/2026
Date de retrait: 05/12/2026

Le Maire,
Christophe REVIL

